



Nombre de conseillers
municipaux
En exercice : 26
Nombre de votants : 24
Nombre de présents : 21

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE NEUF MARS A 19h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de VERNEUIL-EN-HALATTE dûment convoqué par Monsieur le Maire, par lettre en date du 5 Mars 2026, s'est réuni à la Salle des Fêtes, Place de Piegaro, sous la présidence de Monsieur Philippe KELLNER, Maire, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Présents :

M. Philippe KELLNER, Maire

Jean-Philippe LEBAILLIF, Pascale CADET, Rita TELLOTTE, Bruno BIANCHI ,

Nadine FRANCON Adjointes au Maire

Ginette COCU, Daniel BOULANGER, Françoise PARENT, Philippe BENY,

Laurent LENAIN, Corinne SKORIC, Jean ALESI, Laurence DURA, Arnaud

VANNIER, Christophe ALVARÈS, Sophie GAIME, Hervé POTEAUX, Karen

DUCROT, Brigitte BLONDEAU, Vincent JURÉDIEU, Conseillers Municipaux

Pouvoirs : Fulvio LUZI (pouvoir à Mr KELLNER, Maire) - Gilles QUÉMARD (pouvoir à Mr ALESI) - Graziella ÉBELY (pouvoir à Mme GAIME)

Absents : Alexis CHAMEREAU - Vanessa MIERMON

Secrétaire de séance : Jean ALESI

Formant la majorité des membres en exercice.

2026-13 Taux des taxes directes locales 2026

Pour rappel, depuis 2021, les communes ne perçoivent plus le produit de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales (THRP).

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

Depuis 2023, le taux de taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du Code général des impôts.

La base de calcul de la taxe foncière et de taxe d'enlèvement des ordures ménagères augmentera de 0,8%. Cette revalorisation concernera aussi la base de calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Compte tenu de la revalorisation des valeurs locatives cadastrales mentionnée ci-dessus (loi de finances de février 2026), Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter pour 2026 le taux des taxes locales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Après avis favorable de la commission des finances du 2 mars 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés fixe le taux des taxes directes locales pour l'exercice 2026, de la façon suivante :

	Taux Communal 2025	Taux proposés pour 2026
Foncier bâti	37,84 %	37,84 %
Foncier non bâti	61,46 %	61,46 %
Habitation	11,89 %	11,89 %

Pour Extrait Conforme.

A VERNEUIL-EN-HALATTE, le 10 mars 2026

Le Maire,



Philippe KELLNER

